

JEU « CARTE BANCAIRE EQUIPE DE FRANCE DE FOOTBALL »

ARTICLE 1

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, dont le siège social est situé avenue de Montpelliéret – Maurin – 34977 LATTES, organise du mardi 30 mars 2010 au jeudi 8 avril 2010 (ces deux dates étant incluses) un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel du Crédit Agricole du Languedoc et des administrateurs des Caisses Locales affiliées au Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

ARTICLE 3

Participeront à ce jeu toutes les personnes qui auront, au cours de la période de jeu, rempli le bulletin de participation disponible sur la page d'accueil du site www.ca-languedoc.com. Une copie de ce bulletin est jointe en annexe.

ARTICLE 4

Les lots mis en jeu sont les suivants

1) Une tenue de foot de l'équipe de France (sweat-shirt + maillot + short + chaussettes), d'une valeur totale approximative de 190 €

Ce lot sera attribué, à l'issue de la fin de la période de jeu, par tirage au sort parmi le fichier informatique issu de tous les bulletins valides participants.

2) 10 ballons de foot d'une valeur approximative de 5 € (1 ballon mis en jeu chaque jour pendant la durée du jeu). Le lauréat quotidien sera celui dont le bulletin à l'écran fera apparaître, après grattage, les 3 visuels de la nouvelle carte bancaire « Equipe de France de Football » (cf exemple de bulletin gagnant joint en annexe).

ARTICLE 5

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 14 avril en présence de Maître Nicolas PRONER, huissier de justice sis 2 square de la Couronne à Nîmes, ou de son représentant.

ARTICLE 6

Le lauréat de la tenue de foot mise en jeu sera personnellement informé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc ; il communiquera à celle-ci la taille de la tenue de sport souhaitée.

ARTICLE 7

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre des espèces ou tout autre objet, même de valeur équivalente.

ARTICLE 8

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc se réserve le droit de mettre fin à ce jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Denis BRYERE et Nicolas PRONER, huissiers de justice associés, dont l'étude est sise 2, square de la couronne - BP 30177 – 30012 NIMES CEDEX 4. Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse de l'organisateur stipulée dans l'article 1, accompagnée de ses coordonnées complètes. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.